

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96 - 222 DU 13 MAI 1996
suspendant l'activité du Conseil d'Administration
de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 Mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 004-86 du 25 Février 1986 portant code de sécurité sociale de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 89-165 du 21 Février 1989 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 94-398 du 29 Août 1994 portant attributions et organisation du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Solidarité ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;



DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est suspendu pour une durée de six (6) mois à compter de la date de publication du présent décret.

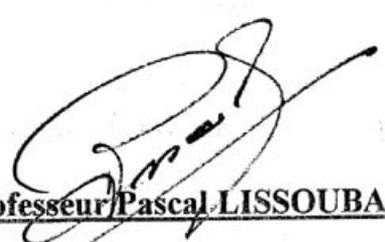
ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est provisoirement remplacé par un Comité de surveillance institué auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 MAI 1996

Par le Président de la République
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

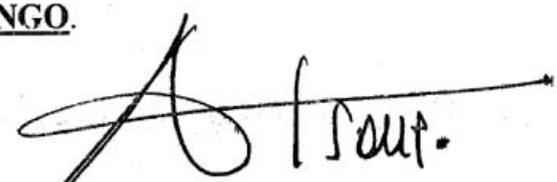



Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Sécurité Sociale,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,


Professeur Anaclet TSOMAMBET.


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.

